

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 FEVRIER 2015
DELIBERATIONS

n° 2015	OBJET	VOTE
11	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	22 POUR 2 CONTRE (AGA) 5 ABSTENTIONS (CB FFS)
	BUDGET PREVISIONNEL 2015	22 POUR 7 CONTRE (OPPOSITIONS)
12	CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE GAZ - AVENANT	27 POUR 2 ABSTENTIONS (AGA)
13	SAEM REGAZ – CESSIION DE PARTS A BX METROPOLE	27 POUR 2 ABSTENTIONS (AGA)
14	MARCHE ELECTRICITE – GROUPEMENT DE COMMANDES SDEEG	27 POUR 2 ABSTENTIONS (AGA)
15	CHEMIN DE LA GARDETTE – DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE LORMONT	29 POUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

18 FEV. 2015

Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 27

Pouvoirs 2

Votants 29

DELIBERATION N° 2015-11

**OBJET : SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS**

L'an deux mille quinze, le 11 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. BERGERON Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoint, MM. GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI Mmes, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE, ARPIN, MM. GUENON, THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, MADRELLE Mmes THORE, CANALES, BECERRO, MM. BARDIN, PINEAU PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes MARON, GOUGUET.

Madame Anne JARRIGE a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que suite à la réunion de la Commission Ressources du 4 février 2015, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant des subventions attribué aux Associations.

Après débat, le Conseil Municipal décide par :

- 22 VOIX POUR
- 2 VOIX CONTRE (Groupe AGA)
- 5 ABSTENTIONS (Groupe CARBON-BLANC, Fièvre, Forte et Solidaire)

d'accorder les subventions aux associations selon le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES	PROPOSITIONS 2015
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (ARTICLE 657362)	88 570,00 €
SOUS TOTAL 1	88 570,00 €
ASSOCIATIONS LOCALES (ARTICLE 6574)	
A.S.C.J.B.	
ACA (ASSO DES COMMERÇANTS)	89 000,00 €
ASS. DES BRIQUES POUR L'AVENIR	450,00 €
ASS. DES MEDAILLES DU TRAVAIL	720,00 €
ASS. DES PARENTS D'ELEVES AUTONOMES	225,00 €
C.A.C.B.O.	315,00 €
CLUB DES AINES	101 600,00 €
COMITE DE JUMELAGE	450,00 €
COMITE D'ENTENTE D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRES	1 350,00 €
COMITE DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL	950,00 €
FCPE COLLEGE DE CARBON BLANC	61 000,00 €
FCPE ECOLES DE CARBON BLANC	225,00 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE DE CARBON BLANC	315,00 €
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	2 700,00 €
O FIL DU JEU	180,00 €
RUGBY BASSENS/CARBON-BLANC/STE EULALIE	22 500,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	700,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	450,00 €
TOIT CARBON-BLANC	450,00 €
UNSS DE CARBON BLANC	540,00 €
SOUS TOTAL 2	450,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS (ARTICLE 6574)	284 570,00 €
ASS. AIDES EN GIRONDE	
ASS. PARALYSES DE FRANCE	135,00 €
ASS. DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE GIRONDE	180,00 €
ASS. FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	100,00 €
ASSOCIATION EDECE	100,00 €
CLOWNS STETHOSCOPIES	20 000,00 €
COP GIRONDE (Change to Organic Pesticides)	135,00 €
CROIX ROUGE	100,00 €
ECOLE DE CHIENS GUIDES D'AVEUGLES DU SUD OUEST	135,00 €
ESCALE ESTUAIRE DE LA GIRONDE	100,00 €
GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES HANDICAPES PHYSIQUES	225,00 €
LICRA	100,00 €
MEDECINS SANS FRONTIERES	135,00 €
MEDIATHEQUE DES MALADES DES HOPITAUX DE BORDEAUX	100,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
SOUS TOTAL 3	100,00 €
TOTAL 2 + 3	21 745,00 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ET NOUVELLES DEMANDES (ARTICLE 6574)	308 315,00 €
A.S.C.J.B.	
C.A.C.B.O.	588,00 €
SOUS TOTAL 4	520,00 €
TOTAL 2+3+4 compte 6574	1 108,00 €
TOTAL GENERAL	307 423,00 €
	383 993,00 €

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 18/02/15
et de la publication le 19/02/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

CARBON-BLANC, Le 12/02/15

Le Maire,

Alain Turby



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

18 FEV. 2015

Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 27

Pouvoirs 2

Votants 29

L'an deux mille quinze, le 11 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. BERGERON Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI Mmes, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE, ARPIN, MM. GUENON, THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, MADRELLE Mmes THORE, CANALES, BECERRO, MM. BARDIN, PINEAU PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes MARON, GOUGUET.

Madame Anne JARRIGE a été nommée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2015-12

**OBJET : CONVENTION DE
CONCESSION DE
DISTRIBUTION DE GAZ –
AVENANT** (joint en annexe)

Le Conseil Municipal,

VU l'article 71 III de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L. 5215-20-1 du CGCT portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de la compétence « concession de distribution d'électricité et de gaz »,

VU l'article L. 5211-5 du CGCT portant sur l'obligation pour la Communauté urbaine d'exécuter les contrats en vigueur selon leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, et pour la commune qui transfère la compétence, d'informer le cocontractant de cette substitution,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L. 5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret au 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L. 5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de cette même compétence,

VU la convention de concession pour le service public de la distribution d'électricité signée entre la commune et EDF,

VU le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution de gaz signée entre la commune et REGAZ/GRDF,

après avoir délibéré, par 27 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Groupe AGA)

autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert ci-annexé ainsi que tout document relatif à ce dispositif.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 18/02/15
et de la publication le 19/02/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE



CARBON-BLANC, Le 12/02/15
Le Maire,

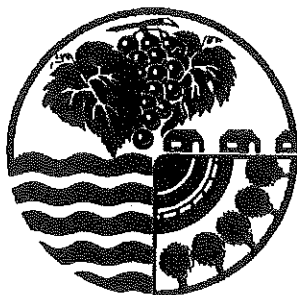


Alain Turby



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



**AVENANT N°2
A LA CONVENTION DE
CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA
DISTRIBUTION DE GAZ DE
LA COMMUNE DE CARBON BLANC**

AVENANT N°2
A LA CONVENTION DE CONCESSION
POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ
DE LA COMMUNE DE CARBON BLANC

Entre les soussignés,

Bordeaux Métropole, créée par décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014, domiciliée à Bordeaux Esplanade Charles de Gaulle et représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n°tel que figurant en Annexe 1,

désignée ci-après par l'appellation : « **la Métropole** »

et

Régaz, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 38 000 000 euros - dont le siège social est à Bordeaux, 6 place Ravezie, représentée par Monsieur Benoît Meugniot, Directeur Général de Régaz,

désigné ci-après par l'appellation : « **le concessionnaire** »

et

La commune de Carbon-Blanc, représentée par son Maire, Monsieur Alain Turby, domicilié à Carbon-Blanc avenue Vignau-Anglade, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du,

désignée ci-après par l'appellation : « **la Commune** »

E x p o s e :

Préambule

L'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés urbaines a été modifié par la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014 en son article 71 III, qui leur a attribué notamment la compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ». Également les Métropoles nouvellement créées au 1^{er} Janvier 2015, dont Bordeaux Métropole, ont à exercer cette compétence sans délai.

Parmi les communes de la Métropole :

- 4 communes sont membres du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde et ont confié leur mission d'autorité concédante à ce syndicat sur la base d'un contrat de concession passé entre le SDEEG et Régaz en date du 19 décembre 2013 à savoir : Bruges, Le Bouscat, Saint-Aubin de Médoc et Talence,
- 1 commune est membre du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde et a confié sa mission d'autorité concédante à ce syndicat sur la base d'un contrat de concession passé entre le SDEEG et GRDF en date du 02 janvier 2012 à savoir : Saint-Vincent-de-Paul,
- 5 communes membres exercent en direct le rôle d'autorité organisatrice du réseau de distribution publique de gaz sur la base de contrats de concession passés avec GRDF à savoir : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bouliac et Saint-Louis-de-Montferrand,
- 18 communes membres exercent en direct le rôle d'autorité organisatrice du réseau de distribution publique de gaz sur la base de contrats de concession passés avec Régaz à savoir : Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Médard-en-Jalles et Villenave-d'Ornon.

Parmi les 18 communes figure la commune de Carbon-Blanc qui a signé une convention de concession de distribution publique de gaz avec la Ville de Bordeaux le 30 septembre 1962 laquelle a fait l'objet d'un avenant en date du 03 juin 1991 ayant pour effet (i) de subroger la SAEML Gaz de Bordeaux (dénommé aujourd'hui Régaz-Bordeaux) dans les droits et obligations de la Ville de Bordeaux lors de la transformation de sa Régie municipale en société d'économie mixte locale et (ii) de proroger la convention pour une durée de 30 ans à compter de la date d'effet de l'avenant (Annexe 3).

L'article L.5211-5 du CGCT prévoit que :

«L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution ».

Le présent avenant a pour objet de mettre en œuvre ce mécanisme de substitution de Bordeaux Métropole à la commune de Carbon-Blanc sans apporter aucune autre modification au contrat.

Le présent avenant n'a pas pour objet de régler les autres conséquences du transfert de compétences à la Métropole (charges, personnel, ...).

Compte tenu,

- de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 30 septembre 1962 et l'avenant de subrogation et de prorogation signé le 03 juin 1991,
- de la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de la compétence « concession de distribution de gaz », (article 71 III de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L. 5215-20-1 du CGCT) laquelle implique également la réalisation de certaines missions particulières en lien avec l'activité de fourniture de gaz (articles L. 2224-31 et suivants du CGCT),

- de l'obligation pour la Communauté urbaine d'exécuter les contrats en vigueur selon leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, et pour la commune qui transfère la compétence, d'informer le cocontractant de cette substitution (article L. 5211-5 du CGCT),
- de la transformation par décret au 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole (article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L. 5217-1 du CGCT),
- de l'exercice de plein droit par la Métropole de cette même compétence (article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L. 5217-2 du CGCT),

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Il est pris acte de l'exercice par la Métropole, en lieu et place de la Communauté urbaine de Bordeaux et, antérieurement, de la commune de Carbon-Blanc, des missions d'autorité concédante de la distribution de gaz, telles que définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 2

Les parties prennent acte du fait que la Métropole se substitue à la Commune, dans la convention de concession et son avenant.

ARTICLE 3

La Métropole continuera d'exécuter l'intégralité des clauses de la convention de concession dans les mêmes conditions qu'antérieurement, sous réserve des éventuelles clauses excédant le champ de ses compétences obligatoires ou facultatives.

ARTICLE 4

Le concessionnaire fournira, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-31 du CGCT, toutes informations utiles permettant à la Métropole d'exercer sa mission d'autorité concédante, et notamment, un inventaire des biens de la concession. Cet inventaire sera communiqué à la Métropole dans un délai de 6 mois suivant la signature du présent avenant, puis annuellement, en même temps que le compte rendu annuel d'activité. Le contenu de l'inventaire des biens sera défini d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 5

Le terme de la concession demeure celui fixé dans la convention de concession, soit le 03 juin 2021.

ARTICLE 6

Le présent avenant vaut information par la commune de Carbon-Blanc de la substitution de personne morale intervenue, par application de l'article L. 5211-5 du CGCT.

ARTICLE 7

Le présent avenant, établi en 3 exemplaires, est dispensé de droits d'enregistrement.

Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : délibération n°.....en date duautorisant le Président de la Métropole à signer un avenant de transfert relatif à la concession de distribution publique de gaz.

Annexe 2 : délibération n°.....en date duautorisant le Maire de la commune de Carbon-Blanc à signer un avenant de transfert relatif à la concession de distribution publique de gaz.

Annexe 3 : La convention de concession de la commune de Carbon-Blanc en date du 30 septembre 1962 et son avenant.

Annexe 4 : Inventaire des biens transférés produit par Régaz

Fait à Bordeaux,

Le

Pour Bordeaux Métropole
Le Président

Pour le concessionnaire
Le Directeur Général

Alain Juppé

Benoît Meugniot

Pour la commune de Carbon-Blanc
Le Maire

Alain Turby

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

18 FEV. 2015

Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents27

Pouvoirs2

Votants29

L'an deux mille quinze, le 11 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. BERGERON Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI Mmes, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE, ARPIN, MM. GUENON, THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, MADRELLE Mmes THORE, CANALES, BECERRO, MM. BARDIN, PINEAU PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes MARON, GOUGUET.

Madame Anne JARRIGE a été nommée Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2015-13

**OBJET : SAEM REGAZ –
CESSION DE PARTS A BX
METROPOLE (convention en
annexe)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 71 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) concernant le transfert de la compétence « concession de distribution publique de gaz » à la Communauté Urbaine de Bordeaux transformée en Bordeaux Métropole le 28 janvier 2015,

Vu l'impact de cette prise de compétence à Bordeaux Métropole sur le futur actionnariat de la SAEM Régaz Bordeaux, la métropole n'y étant pas représentée, Conformément à l'article L 1521-1 alinéa 3 du CGCT,

Considérant que les Communes membres et actionnaires de la SAEM Régaz Bordeaux doivent céder à l'établissement public à minima $\frac{2}{3}$ des actions qu'elles possèdent, Considérant que ce transfert de compétence doit s'accompagner de la cession de l'intégralité des parts détenues par la Ville de CARBON BLANC dans le capital de la SAEM Régaz-Bordeaux, à savoir 19 actions,

Considérant que dans ce contexte de projet de transaction, le cabinet KPMG Corporate Finance a été mandaté pour procéder à une évaluation des actions de la SAEM Régaz-Bordeaux. Plus précisément, la mission du cabinet a consisté à établir une fourchette de valeurs des actions de la SAEM Régaz-Bordeaux, pouvant servir de support à la détermination du prix

Considérant que le rapport d'évaluation remis fait ressortir une valeur, de 100 % des actions de la SAEM Régaz-Bordeaux, comprise entre 188 et 220 M€, soit une valeur centrale de 203 M€. C'est cette valeur qui a été arrêtée conduisant à la valorisation de 1 068,50 € par action, soit 20 301,50 € pour CARBON-BLANC,

Considérant que dans ce contexte, Bordeaux Métropole procèderait au règlement des 20 301,50 € à la Ville au premier semestre 2015,

Conformément aux articles 15 a) et 15 b) des statuts de la SAEM Régaz-Bordeaux, il conviendra successivement d'informer les autres actionnaires du projet de cession dans le cadre de leur droit de préemption et de notifier le projet de cession à la Présidente du Conseil d'Administration de la SAEM en vue de l'agrément de Bordeaux Métropole en tant que nouvel actionnaire,

**OBJET : SAEM REGAZ –
CESSION DE PARTS A BX
METROPOLE**

après en avoir délibéré par 27 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (groupe AGA), à la majorité des votants :

- autorise la cession dans les conditions fixées dans la convention jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à notifier le projet de cession à la Présidente du Conseil d'Administration de la SAEM Régaz-Bordeaux en vue de l'agrément de Bordeaux Métropole en tant que nouvel actionnaire et donner mandat au représentant de la Ville pour agréer ladite cession,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de cession d'actions,
- prévoit d'inscrire la recette au budget de l'exercice en cours.

CARBON-BLANC, Le 12/02/15

Le Maire,



Alain Turby



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 18/02/15
et de la publication le 19/02/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE



CONVENTION DE CESSION D'ACTIONS

Entre :

La Ville de Carbon-Blanc, représentée par Monsieur Alain TURBY, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° en date du, reçue en Préfecture de la Gironde le ci-après dénommée « le cédant »,

Et

Bordeaux Métropole, représenté par Monsieur Alain JUPPE, Président, ci-après dénommé « le cessionnaire »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La Ville de Carbon-Blanc cède à Bordeaux Métropole, qui accepte, la totalité des actions qu'elle détient sur la société anonyme d'économie mixte Régaz-Bordeaux, soit 19 actions.

Le cédant déclare être pleinement propriétaire des actions objet de la présente convention, qu'il en a la libre disponibilité et que celle-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité.

Dès signature des présentes, le concessionnaire devient propriétaire des actions cédées et s'engage à transmettre les ordres de mouvements correspondants au cédant.

Article 2 – Prix

La cession se fait au prix forfaitaire de 20 301,50 euros (vingt mille trois cent un euros et cinquante centimes), soit 1.608,50 euros l'action (mille soixante huit euros et cinquante centimes), que le cessionnaire s'engage à régler au premier semestre 2015.

Article 3 – Garanties

La cession des actions se fait sans autre garantie que celle du droit commun de l'article 1641 du Code civil, le concessionnaire ayant une parfaite connaissance de l'actif et du passif de la société.

Article 4 – Attribution des dividendes du dernier exercice clos

Le cessionnaire et le cédant conviennent d'attribuer les dividendes de la société anonyme d'économie mixte Régaz-Bordeaux afférents à l'exercice clos au 30 septembre 2014 au cédant.

Article 5 – Clause attributive de juridiction

Tout litige qui viendrait à naître à l'occasion de l'exécution des présentes seront soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Bordeaux.

Article 6 - Frais

Les frais, droits et taxes afférents à la cession des actions seront supportés par le concessionnaire.

Fait à Bordeaux, le 2015

En trois exemplaires originaux

Le cédant

Alain TURBY

Le cessionnaire

Alain JUPPE

Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE CARBON-BLANC**

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

18 FEV. 2015

Bureau du Courrier

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 27

Pouvoirs 2

Votants 29

DELIBERATION N° 2015-14

**OBJET : MARCHÉ
ELECTRICITE –
GROUPEMENT DE
COMMANDES SDEEG**

L'an deux mille quinze, le 11 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2015

Etaient présents : Monsieur Alain TURBY, Maire,
M. BERGERON Mme ELISSALDE, M. LOZACHMEUR, Mme DROUHOUT, M. GRASSET, Mme BERTEAU, M. PINSTON Adjoints, MM. GARBAY, BLANCHER, JAUREGUI Mmes, ROIRAND, MONTSEC, DESPLATS, JARRIGE, ARPIN, MM. GUENON, THOUVENIN, ALLAIRE, DROUIN, MADRELLE Mmes THORE, CANALES, BECERRO, MM. BARDIN, PINEAU PEREZ ROBA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Mmes MARON, GOUGUET.

Madame Anne JARRIGE a été nommée Secrétaire de séance.

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics notamment son article 8,

Considérant que la commune de Carbon-Blanc a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétiques,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que la commune de Carbon-Blanc a adhéré par délibération du 26/06/2014 au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA),

Considérant la disparition des tarifs réglementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36 KVA au 1^{er} janvier 2016 imposée par la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 décembre 2010,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) lancent un marché électricité par le biais de ce groupement,

**OBJET : MARCHE ELECTRICITE –
GROUPEMENT DE COMMANDES
SDEEG**

Monsieur BERGERON demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement,
- D'autoriser le SDEEG à solliciter, en tant que besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenues les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Carbon-Blanc est partie prenante.
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquent dont la commune de Carbon-Blanc est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Après en avoir délibéré, les propositions de Monsieur BERGERON sont adoptées par 27 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Groupe AGA) à l'unanimité des votants.

CARBON-BLANC, Le 12/02/15

Le Maire,


Alain Turby



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 18/02/15
et de la publication le 19/02/15
P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,

K. LONGAIVE

